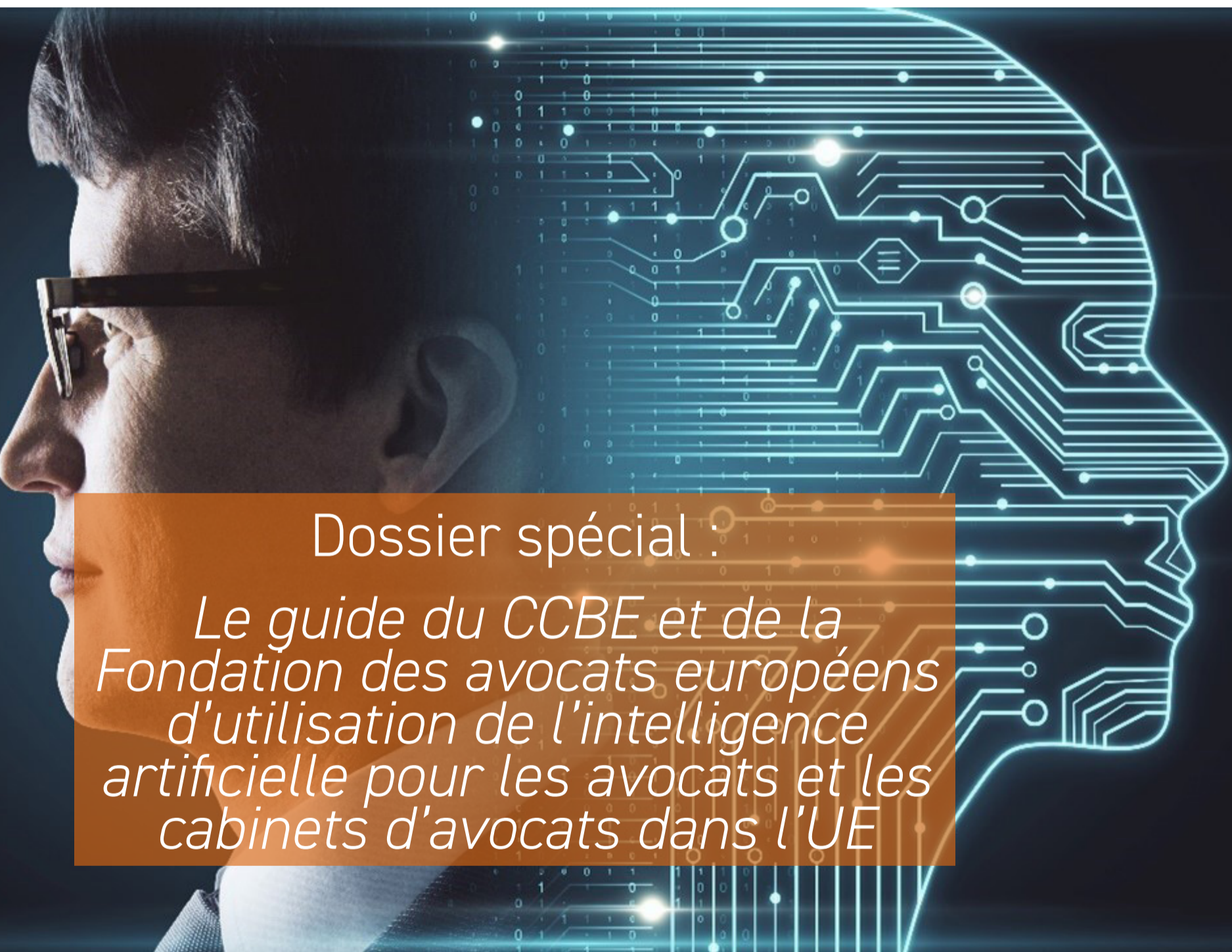


CCBE-INFO

Lettre d'information



Dossier spécial :

*Le guide du CCBE et de la
Fondation des avocats européens
d'utilisation de l'intelligence
artificielle pour les avocats et les
cabinets d'avocats dans l'UE*

**Dossier
spécial**

2

**Comité
permanent du
CCBE**

6

**Activités et
événements
principaux
du CCBE**

7

Dossier spécial :

Le guide du CCBE et de la Fondation des avocats européens d'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE

Le 31 mars 2022, le CCBE et la Fondation des avocats européens ont présenté leur [Guide d'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats en Europe](#).

Le guide est le résultat final du projet du CCBE et de la Fondation des avocats européens appelé [AI4Lawyers](#), financé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne. L'objectif du projet était de permettre aux avocats et aux cabinets d'avocats de petite et moyenne taille de mieux comprendre comment utiliser les possibilités offertes par les nouvelles technologies telles que les systèmes conversationnels, qui peuvent ouvrir de nouveaux canaux de service aux clients.

Le guide aidera les avocats à mieux comprendre l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies informatiques nouvelles dans leur pratique quotidienne. L'approche du guide est pédagogique et offre des informations pratiques sur les outils à utiliser et la manière de les utiliser. [Une page web](#) dédiée au Guide est désormais disponible avec toutes les informations qui s'y rapportent.



Péter Szabó

La présentation publique du guide a réuni des responsables de l'UE, des représentants des barreaux, ainsi que des avocats. L'événement a également été l'occasion d'aborder les défis que posent la numérisation de la justice, la transformation numérique des cabinets d'avocats et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice. Le président du CCBE, James MacGuill, et le président du conseil d'administration de la Fondation des avocats européens, Péter Szabó, ont prononcé les discours d'ouverture.



James MacGuill



Petar Vitanov

Petar Vitanov, eurodeputé rapporteur de la recommandation du Parlement européen sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice pénale, et rapporteur fictif de la proposition de législation sur l'intelligence artificielle, a souligné l'importance du cadre éthique et des garanties des droits fondamentaux dans le développement de l'intelligence artificielle dans la justice. Il a estimé que rien ne devrait remplacer la touche humaine.



Ingrid Bellander Todino

Ingrid Bellander Todino, chef d'unité des droits fondamentaux à la DG Justice de la Commission européenne, a rappelé que la numérisation de la justice est une priorité de la Commission européenne et a présenté les initiatives de l'UE en la matière, telles qu'e-CODEX et la numérisation des procédures judiciaires transfrontalières.

Lors de la première séance, modérée par le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, les intervenants Thierry Wickers (vice-président du CCBE), Jiří Novák (président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE) et Élise Hecq (représentante d'INCUEBRUX) ont abordé « La transformation numérique des cabinets d'avocats : défis et possibilités ». Thierry Wickers a rappelé l'importance des outils de traitement des langues naturelles et ce qu'ils offrent aux cabinets d'avocats et aux avocats pour améliorer la recherche et l'analyse juridiques. Élise Hecq a présenté le travail de l'incubateur européen du barreau de Bruxelles pour aider les avocats à trouver leur chemin dans les constellations de la legal tech.



Les intervenants de la première séance



Les intervenants de la deuxième séance

Au cours de la deuxième séance intitulée « L'intelligence artificielle peut-elle rendre la justice ? », modérée par le directeur général de la Fondation des avocats européens, Alonso Hernández-Pinzón, le vice-président du CCBE, Panagiotis Perakis, a donné un aperçu des diverses activités du CCBE concernant les effets des nouvelles technologies sur la justice, tandis qu'Iliana Kosti, membre du comité Droit des technologies de l'information du CCBE, a expliqué la position du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle et les principales préoccupations des avocats concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice. Eike Gräf, chargé de mission à l'unité des droits fondamentaux de la DG Justice de la Commission, a discuté des effets de la législation sur l'intelligence artificielle sur l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans la justice, tandis que Griff Ferris, conseiller juridique à Fair Trials, a alerté des dangers de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les affaires pénales, en particulier dans la police prédictive, en donnant des exemples d'utilisations actuelles.

Les vidéos des présentations et échanges sont disponibles sur la [page web du CCBE](#) dédiée à l'événement.



Entretien avec Péter Homoki

Auteur du Guide d'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE

Pourquoi les avocats doivent-ils être sensibilisés à l'intelligence artificielle ?

L'intelligence artificielle est un ensemble de technologies très différentes qui offrent des promesses différentes à divers segments de la société. Les avocats peuvent être confrontés à ces technologies soit par rapport à des offres promettant de remplacer le travail qu'ils réalisent, soit lorsque ces outils leur fournissent une assistance dans des domaines qui nécessitaient auparavant l'intervention humaine de personnel administratif, de stagiaires, d'avocats, etc. Pour des raisons différentes, les deux points de vue sont passionnants pour les avocats et méritent donc d'être examinés de plus près. Malheureusement, la plupart des sources que les avocats trouvent sur ces questions sont, d'une manière ou d'une autre, biaisées. Ceux qui investissent du temps et des efforts dans la démonstration de ces outils existants ou potentiels ont souvent intérêt à faire avancer leur propre agenda commercial, qui consiste par exemple à mieux faire connaître et accepter un certain type de technologie ou un produit particulier, sans en souligner les limites et les inconvénients.

D'un autre côté, il existe tellement d'options techniques, tant de développements dans des domaines très distincts qu'il est extrêmement difficile de passer en revue de manière exhaustive toutes les possibilités qu'offrent de tels outils.

En même temps, la manière dont travaillent les avocats et les types de tâches auxquelles ils sont confrontés sont encore plus variés et infiniment divers, même au sein d'un seul État membre de l'UE, sans parler de tous les pays de l'UE. Même pour le CCBE, il est difficile de définir comment un avocat « typique » travaille dans l'UE, à quoi ressemblent ses méthodes de travail quotidien. Nous devons également garder à l'esprit que les avocats doivent travailler selon des règles différentes d'un pays à l'autre, en raison du nombre relativement faible de domaines harmonisés au sein de l'UE et également en raison des différences de déontologie selon lesquelles les avocats doivent travailler. Même si nous disposons d'un ensemble très important et établi de valeurs et de principes fondamentaux, les détails de la manière dont les avocats doivent travailler sont différents d'un pays à l'autre.



Péter Homoki

Tout cela fait qu'il est très difficile pour les prestataires techniques d'offrir des produits adaptés pour fournir une assistance aux avocats. Ces derniers ne peuvent donc simplement pas attendre des autres parties qu'elles fournissent des outils d'intelligence artificielle servant au mieux leurs intérêts. La mise en œuvre effective des potentiels abstraits de l'intelligence artificielle en outils pratiques facilement disponibles à des prix abordables est un processus particulièrement long et complexe. Les avocats et les barreaux qui représentent leurs intérêts ont beaucoup à faire dans ce domaine. Ils doivent participer activement à ce processus de transposition en formulant, en normalisant et en hiérarchisant leurs besoins, élaborer et fournir des données d'entraînement pour l'apprentissage automatique, etc. Pour ce faire, et pour soutenir ce processus de manière appropriée, il est très utile que le plus grand nombre possible d'avocats aient une compréhension et une conscience fondamentale des possibilités et des dangers qu'apporte l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.

Quelle valeur ajoutée le guide du CCBE et de la Fondation des avocats européens apporte-t-il ?

Le guide vise à fournir un niveau de compréhension élémentaire aux avocats intéressés par ce domaine dans l'UE, en particulier ceux qui travaillent en tant que praticiens seuls ou dans de petits cabinets d'avocats. Ceux qui sont curieux d'en savoir plus sur ces sujets peuvent utiliser le guide comme point de départ pour découvrir les domaines pouvant être plus prometteurs pour leur propre pratique, pour leurs méthodes de travail particulières. Le guide commence sur quelques explications générales, telles que la différence entre l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle, ou comment certaines méthodes de formation sont différentes, et comment interpréter les références publiées pour comparer différents outils utilisés pour des problèmes similaires. La deuxième partie, qui permet aux avocats d'aller plus loin, propose une catégorisation des outils d'intelligence artificielle en fonction de certaines activités quotidiennes habituelles des avocats, telles que la création ou l'analyse de documents, l'examen de la jurisprudence et la recherche juridique, ainsi que l'utilisation de chatbots pour remplacer certaines fonctions courantes des centres d'appels ou des sites Internet. Chacune de ces catégories est utilisée pour donner un aperçu du fonctionnement de ces outils, du type de mécanismes sur lesquels ils reposent et des conditions préalables pour que ces outils soient utiles aux praticiens. Par exemple, la partie consacrée à l'analyse de documents explique comment les

outils de classification et d'extraction d'informations peuvent servir à créer des rapports sur des sujets spécifiques, tandis que la partie sur les techniques de recherche avancées montre comment l'objectif et l'orientation des recherches ont évolué au fil du temps. Pour faciliter la compréhension des lecteurs, un chapitre distinct est consacré à des situations imaginaires, des scénarios dans lesquels une avocate fictive dans un avenir proche voit comment sa vie professionnelle quotidienne est affectée par des outils reposant sur différentes techniques d'intelligence artificielle. Enfin, le dernier chapitre est consacré aux risques pour la profession lors de l'utilisation de tels outils. Cette partie explique et illustre les risques liés à la dépendance vis-à-vis du fournisseur, le problème général de l'utilisation d'outils reposant sur des relations statistiques et des probabilités, le manque d'explicabilité dans de nombreux cas et les risques liés au chaînage de plusieurs de ces outils. Les risques liés au respect de la vie privée et à la violation des obligations relatives au secret professionnel des avocats sont également étudiés plus en détail, notamment la possibilité de décoder (prédire) le contenu du matériel original sur lequel un outil d'intelligence artificielle a été entraîné. Les risques liés à la compétence professionnelle sont également présentés en précisant que le risque d'essayer des outils expérimentaux avant qu'ils ne soient prêts à être déployés est aussi important que celui d'ignorer les outils proposés aux avocats.

Pourriez-vous donner des exemples concrets de la manière dont les technologies d'intelligence artificielle peuvent aider les avocats dans leur pratique quotidienne ?

Les technologies d'intelligence artificielle peuvent aider les avocats dans leur pratique quotidienne en fonction du type de processus de travail qu'ils ont actuellement. Ces outils d'automatisation ne fonctionnent correctement qu'avec un nombre suffisant de répétitions, de maturité et de compréhension de leurs propres processus de travail. Par exemple, pendant de nombreuses années au cours de ma carrière, j'ai dû servir aussi rapidement que possible et de manière très cohérente des clients avec des ensembles personnalisés de contrats de l'industrie informatique qui ont toujours nécessité des mises à jour régulières en raison des changements de processus du client ou des règles réglementaires. Pour moi, le meilleur cas d'utilisation d'introduction était donc les outils d'assemblage de documents. J'ai dû créer un référentiel de dispositions très différentes, allant de la facturation au développement de logiciels et aux dispositions relatives aux droits d'auteur, du délit d'initié à l'externalisation, et être capable d'utiliser ces différentes dispositions dans des dizaines de modèles très différents. Il était donc hors de question d'enregistrer des documents en tant que précédents pour chaque modèle différent, mais assembler des contrats à partir d'un référentiel de dispositions était une bonne approche. Cela a facilité la mise à jour des textes des modèles. Mais, en même temps, les logiciels standard d'assemblage de documents disponibles en anglais depuis les années 1990 n'étaient pas très efficaces étant donné que je devais livrer ces contrats en hongrois, et

l'adaptation de ces dispositions génériques à différents noms, cas, en utilisant les déclinaisons et la conjugaison était si lourde avec ces outils standard que des outils de traitement du langage naturel sont nécessaires pour rendre les outils d'assemblage de documents vraiment efficaces. En utilisant de tels outils d'intelligence artificielle capables de générer la forme appropriée dans cette langue, les avocats sont libérés de l'obligation d'utiliser des scripts informatiques alambiqués pour recevoir les formes de mots appropriées, ce qui accélère le processus de rédaction et permet d'obtenir des documents plus cohérents et davantage corrects sur le plan grammatical, capables de prendre en charge un plus grand nombre d'options et de contrats à partir d'un référentiel unique de dispositions contractuelles.

Ou encore, en ce qui concerne l'analyse de la jurisprudence : des techniques de recherche avancées s'appuyant sur un corpus de décisions judiciaires en hausse constante peuvent faire en sorte que l'avocat ne soit pas submergé par le nombre croissant de résultats de recherche, et les outils de recherche peuvent aider les avocats à ne fournir que les résultats les plus pertinents pour la requête donnée. Ces techniques de recherche peuvent également permettre de nouveaux modes de recherche, non pas selon des mots clés, mais à partir d'un contenu quantitatif tel que les dommages et intérêts accordés, voire en trouvant des chaînes d'argumentation susceptibles de soutenir l'avocat dans un type de demande donné.

Comité permanent du CCBE



James MacGuill et Didier Reynders

Le CCBE a tenu son comité permanent le 1^{er} avril 2022 à Bruxelles avec la participation du commissaire européen à la justice, Didier Reynders, en tant qu'intervenant principal. Dans son discours, le commissaire a souligné « le rôle essentiel des avocats dans la protection et la promotion de l'état de droit ». Il a également expliqué comment la Commission européenne contrôle l'indépendance des avocats dans le cadre du rapport de la Commission sur l'état de droit. La vidéo de son discours est disponible [ici](#).



Speech by Didier Reynders, European Commissioner for Justice

Une grande partie du comité permanent a été consacrée à la situation en Ukraine. Une minute de silence a été observée au début de la séance pour montrer le soutien du CCBE au pays et à son barreau membre observateur en ces temps critiques. La présidente du barreau ukrainien (UNBA), Lydia Izovitova, a prononcé un [discours](#) sur la situation en Ukraine, soulignant le fait que l'UNBA fait « tous les efforts possibles pour assurer le fonctionnement des organes autonomes du barreau et de la profession d'avocat dans son ensemble dans des conditions aussi difficiles ».

Le président du CCBE, James MacGuill, a donné un aperçu des initiatives actuelles et prévues du CCBE en relation avec la situation en Ukraine et pour soutenir les avocats ukrainiens à la suite de la [Déclaration du CCBE sur l'invasion de l'Ukraine](#).



Une minute de silence a été observée au début du comité permanent

Le CCBE a en outre adopté une déclaration sur les taux de TVA applicables aux services juridiques en réaction au projet de directive du Conseil du 7 décembre 2021, ainsi qu'une prise de position sur la proposition e-ID (voir ci-après pour plus d'informations).

Principaux événements et activités du CCBE

Nouvelle page web du CCBE consacrée à l'Ukraine



UKRAINIAN NATIONAL
BAR ASSOCIATION

Le CCBE a créé une nouvelle [page web](#) sur son site spécifiquement dédiée à l'Ukraine. La page comprend notamment une [Liste des points de contact pouvant être contactés par les personnes fuyant l'Ukraine et ayant besoin d'une assistance juridique](#). À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et au flux massif de personnes que cette invasion a provoqué, le comité Migration du CCBE a décidé de lancer une initiative qui a abouti à la publication de cette liste de points de contact pouvant être utilisés par les personnes fuyant l'Ukraine et ayant besoin d'une assistance juridique. L'assistance juridique est organisée différemment selon les

pays et le tableau, qui est géré par les barreaux/coordonateurs des différents pays, vise dès lors à fournir quelques explications en plus de simples coordonnées. La liste peut également être utile aux avocats qui ont besoin d'entrer en contact avec des confrères d'autres pays européens.

La page web du CCBE sur l'Ukraine comprend également l'appel aux dons récemment publié par le barreau ukrainien pour soutenir les avocats en Ukraine et leurs familles. L'aide sera distribuée par la fondation caritative du barreau ukrainien aux avocats qui en ont le plus besoin, notamment ceux qui se retrouvent sans foyer, ont été blessés ou n'ont aucun moyen de subsistance.

Des informations supplémentaires sur les initiatives du CCBE concernant l'Ukraine ainsi que des informations au niveau européen sont également disponibles.

Participation du CCBE à des événements extérieurs



Le 4 mars 2022, le président du CCBE, James MacGuill, le secrétaire général, Simone Cuomo, et des représentants des comités Droit pénal, Droit des technologies de l'information, Migration et Surveillance ont rencontré des représentants de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) dans le cadre de la réunion annuelle traditionnelle entre les deux organisations. La réunion a permis de

discuter d'un ensemble de questions, notamment le droit pénal, l'indépendance de la profession d'avocat, l'intelligence artificielle, la surveillance, le travail du CCBE en lien avec l'état de droit et les droits fondamentaux, la Convention européenne sur la profession d'avocat, la formation et les questions de migration. La réunion a été extrêmement bénéfique et instructive étant donné que le CCBE et la FRA travaillent à de nombreuses questions communes.



Le 26 mars 2022, le président du CCBE s'est exprimé lors de la conférence de printemps de l'Association européenne des jeunes avocats (EYBA) consacrée au thème de l'environnement et du droit à Glasgow. Le président du CCBE a rappelé comment devenir un « avocat soucieux de

l'environnement » et comment les préoccupations environnementales affectent les tendances et la pratique juridiques. Le président a également fait état des changements législatifs à venir, en particulier en relation avec le travail du groupe de rédaction du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement.



James MacGuill avec Giulia Guagliardi, la présidente de la *European Young Bar Association*



Le 23 avril, le président du CCBE, James MacGuill, a présidé un groupe de discussion sur le secret professionnel de l'avocat lors de la conférence de printemps 2022 de la *European Criminal Bar Association* (ECBA) à Riga, en Lettonie. La conférence a abordé les diverses attaques contre la confidentialité

avocat-client provenant de certaines sources politiques et médiatiques. La discussion a mis l'accent sur l'importance du secret professionnel pour les clients et sur la nécessité de défendre le droit du client de consulter un avocat en toute confidentialité. En outre, la nécessité que les avocats soient protégés de toute ingérence dans leur exercice de la profession a également été rappelée.



Travaux en cours en vue d'une Convention européenne sur la profession d'avocat :

première réunion du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la protection des avocats (CJ-AV)



Participants du CJ-AV à Strasbourg © Conseil de l'Europe

Du 6 au 8 avril 2022, le président du groupe de travail Convention européenne du CCBE, Laurent Pettiti, a participé à la première réunion du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV). Le mandat du comité est d'élaborer un instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession sans préjudice ni contrainte. Il vise également à définir un ensemble complet de normes minimales applicables au droit de l'avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à assurer la protection et l'indépendance de la profession. Il pourrait également prévoir l'établissement d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou donnant des orientations sur leur application.

Dans l'ensemble, cette réunion a été très positive et constructive. Le CCBE a notamment fait remarquer

l'excellente organisation du Conseil de l'Europe qui a donné une véritable occasion aux représentants observateurs de la profession d'avocat, dont le CCBE, de contribuer activement aux discussions. Le CCBE se félicite en particulier de la proposition initiale faite par le CJ-AV « d'envisager d'élaborer une convention, en tenant compte des lacunes de la Recommandation existante et de son application inégale, ainsi que de la valeur ajoutée de la protection offerte par un instrument juridiquement contraignant avec les moyens de sa mise en œuvre ». En outre, le CCBE souhaite féliciter Valentyn Gvozdiy, représentant de l'Ukraine et actuel vice-président du barreau ukrainien de son élection au poste de vice-président du CJ-AV.

Pour plus d'informations, lisez les documents suivants :

- [Communiqué de presse](#) Début des travaux d'élaboration d'un nouvel instrument juridique visant à renforcer la protection des avocats
- [Rapport de la 1^{ère} réunion du CJ-AV](#)
- [Site du CJ-AV](#)

Audition du Parlement européen sur le nouveau paquet anti-blanchiment de capitaux



Le 22 mars 2022, l'ancienne présidente du CCBE, Margarete von Galen, a représenté le CCBE lors d'une audition publique au Parlement européen concernant le nouveau paquet anti-blanchiment. L'événement, organisé conjointement par les commissions ECON et LIBE, visait à entendre les points de vue de six experts externes sur certains éléments du paquet et comprenait une séance de questions-réponses avec les eurodéputés. Dans son intervention, la représentante du CCBE a réitéré certains points de la [Position du CCBE sur le paquet anti-blanchiment 2021 de la Commission européenne](#), tels que les préoccupations concernant un cadre de surveillance trop étendu, les risques que certaines dispositions du paquet pourraient créer envers l'indépendance de la profession d'avocat et donc pour l'état de droit, ainsi que la nécessité de disposer de registres des bénéficiaires effectifs accessibles, faciles à utiliser, précis et fiables.

Le CCBE demande des taux de TVA réduits pour tous les services juridiques

Dans le document récemment adopté [Déclaration du CCBE sur les taux de TVA applicables aux services juridiques en réaction au projet de directive du Conseil du 7 décembre 2021](#), le CCBE se félicite de l'inclusion de certaines catégories de services juridiques parmi celles qui, à partir de 2025, pourraient bénéficier de taux de TVA réduits. En revanche, il considère que cette amélioration est insuffisante. Le CCBE peut difficilement soutenir une différenciation ou une discrimination entre les services juridiques et invite par conséquent le Conseil à étendre les taux réduits de TVA à d'autres catégories de services juridiques, en particulier ceux fournis aux particuliers tels que les conseils juridiques, l'assistance dans les procédures judiciaires ainsi que dans les modes alternatifs de résolution des conflits, l'objectif étant de respecter les principes de « l'égalité des armes » et du « procès équitable » tout en promouvant les valeurs fondamentales de l'Union européenne ainsi que l'état de droit. Le CCBE et ses barreaux membres se penchent depuis de nombreuses années sur la question des taux de TVA applicables aux services juridiques, plaidant pour l'application d'un taux de 0 % ou pour le moins de taux inférieurs.

Proposition e-ID : une bonne initiative mais quelques modifications et clarifications sont nécessaires

Le CCBE a également adopté une [position](#) en réponse à la [proposition e-ID](#) modifiant le règlement e-IDAS. Le CCBE considère que la nouvelle proposition contribuera à un écosystème numérique de l'UE plus fort, plus sain, plus sûr et plus largement utilisé. Toutefois, le CCBE signale le danger qui consiste à permettre aux émetteurs du portefeuille européen d'identité numérique de collecter des informations non nécessaires au service de portefeuille et d'associer au portefeuille des données à caractère personnel provenant d'autres services. Des mesures suffisantes doivent



être prises pour garantir que le portefeuille européen d'identité numérique sera utilisable par les petites entreprises. À cet égard, le CCBE considère que la notion de « parties utilisatrices » concerne les avocats et que des moyens techniques doivent être mis à la disposition des parties utilisatrices de petite taille sans avoir à consentir des investissements considérables dans l'infrastructure technique. En outre, des clarifications doivent être apportées entre, d'une part, les dispositions relatives au champ d'application du règlement excluant les aspects liés à la conclusion et à la validité des contrats ou d'autres obligations juridiques lorsqu'il existe des exigences d'ordre formel et, d'autre part, les dispositions concernant les exigences relatives à la reconnaissance des attestations électroniques qualifiées d'attributs. En outre, le CCBE est d'avis que les barreaux doivent être en mesure d'agir comme des sources authentiques pour vérifier des attributs tels que les qualifications et les titres professionnels.

La défense de la défense



En mars et avril 2022, le CCBE a envoyé dix lettres et s'est associé à plusieurs initiatives de soutien aux avocats en danger au Bélarus, en Égypte, en Israël, au Kirghizistan, au Mexique, aux Philippines, au Sri Lanka, en Tunisie, en Turquie et au Venezuela. Toutes les lettres de soutien du CCBE aux avocats en danger et les autres initiatives conjointes peuvent être consultées sur le [portail des droits humains du CCBE « Défense de la défense »](#).

Désignation de nouveaux présidents de comités

Le CCBE a le plaisir d'accueillir les nouveaux présidents suivants :

Christian Lemke
Allemagne



Président
Comité Avenir de la profession
et des services juridiques

Jean-Marc Gollier
Belgique



Président
Comité Environnement et
changement climatique



Événements à venir

13 MAI 2022
Session plénière du CCBE à Dublin

20 MAI 2022
Webinaire du CCBE sur l'Ukraine et la Cour pénale internationale : le rôle des avocats européens

4 JUIN 2022
Comité permanent du CCBE à Sofia

Webinaire sur l'Ukraine et la Cour pénale internationale : le rôle des avocats européens

Il s'agit d'un webinaire gratuit organisé par la Fondation des avocats européens (ELF) et le Conseil des barreaux européens (CCBE), qui a pour but d'examiner le rôle de la Cour pénale internationale dans le cadre de la guerre en Ukraine.

Plus d'informations sur le programme sont disponibles sur le [site du CCBE](#).

Inscription gratuite [ici](#).

WEBINAR on Ukraine and the International Criminal Court: THE ROLE OF EUROPEAN LAWYERS

20 May 2022
9.00 - 11.00



Conseil des barreaux européens

La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu
ccbe.eu | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#)